

<p style="text-align:center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MAI 2006 (art. L. 2121 – 25 C.G.C.T.)</p>
--

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, les procès-verbaux des précédentes réunions du 29 mars et du 20 avril 2006 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

M.Gérard GAY et M.Alain BRIDE sont élus secrétaires de séance.

1) Nouveaux locaux Services Techniques : validation du projet et programmation.

Sur proposition de la Commission *travaux*, le Conseil Municipal approuve le projet élaboré avec le maître d'œuvre. Sur la base de ce dossier seront constitués le permis de construire, le dossier de consultation des entreprises, et les diverses prestations complémentaires (assurance dommage-ouvrage, contrôle technique, coordination SPS).

Le coût global de l'opération s'élève à 581.000 € TTC, dont 140.500 € à réaliser sur l'exercice budgétaire 2007. Une décision budgétaire modificative est adoptée sur le budget général, afin de prendre en compte le projet ainsi précisé. La tranche 2007 est toutefois portée au budget 2006 pour permettre le démarrage de l'opération et la consultation des entreprises. Son financement est prévu par l'emprunt en attendant de connaître le résultat comptable de l'exercice 2006, et les crédits disponibles par rapport aux autres choix d'investissements de 2007.

La décision budgétaire modificative induite par le projet ainsi arrêté est équilibrée de la façon suivante :

Dépenses : art. 2313 - opération 2005/EC/02 : + 173.000 €

art. 020 - dépenses imprévues : - 20.000 €

Recettes : art. 1641 - emprunt + 153.000 € (*)

(* dont 140.500 € correspondant à la tranche de travaux 2007, et 12.500 € pour l'équilibre de la tranche de travaux 2006).

2) Projet de lotissement du *Mont Teillet* : convention pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive:

Le Mont Teillet est répertorié sur la carte archéologique de Franche-Comté dressée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. A ce titre, la Commune a l'obligation (art.L523-1 Code du Patrimoine , décrets du 16 janvier 2002 et 3 juin 2004) de faire réaliser par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives une étude diagnostique préalable. En raison du très grand nombre d'études en attente auprès de l'INRAP, la Commune sollicite une étude dite *anticipée* payante (0,34 €/m²). Il est précisé qu'en l'état actuel des programmations de l'INRAP, l'étude ne sera pas réalisée, en toute hypothèse, avant le 1^{er} trimestre 2007, sauf désistement d'une autre collectivité.

3) Projet de lotissement du *Mont Teillet* : demande d'intervention du SIDEC pour la réalisation des travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructure téléphonique:

Le Conseil Municipal décide de solliciter le SIDEC pour inscrire à son programme 2007 l'étude et la réalisation de l'électrification du lotissement, étant rappelé que le SIDEC peut recueillir des aides spécifiques sur le financement d'une telle opération.

4) Aménagement de la Place du Bourg de Merlia : avenants n°1 sur les marchés de travaux des lots n°1 (terrassement, V.R.D., revêtements bitumineux) et n°2 (revêtements de sol et mobilier urbain) :

Les décomptes définitifs établis par le maître d'œuvre justifient les avenants n°1 suivants:

- Lot n°1 : + 9.381,87 € H.T. => marché porté à 78.210,00 € H.T. (surface supplémentaire d'enrobé pour le traitement du parking du bâtiment Marie-Candide BUFFET et couche d'imprégnation avant réalisation des enrobés);
- Lot n°2 : + 2.112,84 € H.T. => marché porté à 186.808,13 € H.T. (modifications diverses opérées en cours de chantier).

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 mai 2006 (à 11 heures), le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au lot n°1 (supérieur à 5% du marché initial). L'avenant n°1 au lot n°2 est également approuvé.

Il est précisé que ces avenants ne nécessitent pas de crédits budgétaires supplémentaires par rapport aux prévisions 2006.

5) Aménagement de la piste forestière du Mont : convention de maîtrise d'œuvre avec l'O.N.F.:

Le Conseil Municipal accepte la mission de maîtrise d'œuvre proposée par l'ONF (14 516 € HT) pour cette opération prévue au budget primitif 2006 sous le n°2006/02 .

6) Réhabilitation du Bief d'Ereux en amont du bassin d'orage Ouest : propositions:

Suite à la réalisation du bassin d'orage Ouest, et du réseau d'évacuation des eaux usées qui l'alimente, le Conseil Municipal décide de solliciter l'accord de l'administration de la Pêche avant d'envisager l'étude de réhabilitation du Bief d'Ereux , dans lequel ne transite plus aujourd'hui que l'eau de ce ruisseau. Le programme des travaux préconisés à l'issue de l'étude devra ensuite être soumis à l'Administration pour autorisation et inscrit au budget de la Commune.

7) Subventions 2006:

Voir liste ci-jointe.

8) Construction station d'épuration et bassins d'orage : financement complémentaire :

Au vu des éléments récapitulatifs remis par le SIDEDEC, l'enveloppe financière globale prévisionnelle de l'opération est portée à 3.720.000 € T.T.C. , incluant les révisions de prix contractuelles, dont certaines ne peuvent qu'être estimées, à l'heure actuelle. Sur cette somme, un montant 193.500 € T.T.C. reste encore à facturer par le SIDEDEC. Compte tenu des dépenses déjà mandatées par la Commune depuis le 1^{er} janvier 2006, les prévisions 2006 du budget eau-assainissement, pour cette opération, sont complétées de la façon suivante :

Dépense : art. 2388 - opération 2005/EA/EC/01 : + 189.000 €

Recette : art. 1641 (emprunt) : + 189.000 €

9) Renforcement électrique basse tension (Hôtel de la Valouse) : financement définitif de l'opération :

Le coût final de 66.356,51 € est validé par le Conseil Municipal, sachant que ce coût est pris en charge intégralement par le biais du FACE, du « ticket jaune », et de la TVA récupérable auprès d'EDF par le SIDEDEC.

10) Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les Services Techniques : choix du véhicule et financement :

Renseignement pris sur les disponibilités et le coût du marché de l'occasion, le Conseil Municipal décide d'acquérir un fourgon neuf de marque RENAULT modèle TRAFIC L2H2 1.9 DCI 80 , au prix T.T.C. de 17.849 €. Ce prix inclut l'habillage bois des parois intérieures du véhicule.

Pour assurer cette dépense, les prévisions budgétaires 2006 sont modifiées de la manière suivante, sur le budget général:

- Dépenses : art.2158 – opération 2006/08 : + 3.000 €
- art. 020 – dépenses imprévues : - 3.000 €

11) Constitution d'une ligne de trésorerie :

Pour faire face aux besoins de trésorerie, ponctuellement importants par rapport aux opérations de travaux en cours simultanément, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie. Après mise en concurrence , l'offre retenue est celle de la Caisse d'Epargne , pour un montant de 200.000 € sur une durée d'un an , au taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) , avec une marge de 0,10%. Cette ligne de trésorerie sera mobilisée en tout ou partie suivant les besoins.

12) Création d'une servitude de jour et de vue sur l'ancienne propriété FARGHIN:

A l'exception de la fenêtre de chambre envisagée au 1^{er} étage en façade Ouest , la constitution d'une servitude de jour et de vue pour les ouvertures prévues au dossier de permis de construire délivré le 11 juillet 2005 à Monsieur Daniel MENOUEILLARD (rénovation d'une maison individuelle Rue Traversière) est acceptée à titre gratuit, aux frais du demandeur. Il est noté que la chambre du 1^{er} étage bénéficiera déjà d'une ouverture autorisée en façade Sud.

13) Recrutement de personnel saisonnier en période estivale :

Eu égard aux besoins saisonniers récurrents, une délibération de principe est adoptée dans le cadre des dispositions de l'art.3 al.2 de la loi du 26 janvier 1984, pour la création de deux postes d'agents des services techniques, à pourvoir chaque année sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

14) Décision de principe pour le remplacement d'agents en congés de maladie :

Une délibération de principe est également approuvée par le Conseil Municipal pour autoriser, en tant que de besoin, le remplacement des agents titulaires ou stagiaires en arrêt de maladie (article 3 al.1 de la loi du 26 janvier 1984).

15) Convention avec le Département du Jura pour la mise à disposition de l'application informatique POSEIDON² SANDRE 1.5

Le Conseil Municipal donne son accord sur le dispositif conventionnel d'échange de données prescrit par le Ministère de l'Environnement pour le suivi d'autosurveillance de la station d'épuration, dont dépend le versement à la Communes de la prime d'épuration et l'aide financière au bon fonctionnement de la station. Cette convention n'entraîne aucune contrepartie financière à la charge de la Commune.

16) Mise en œuvre d'une opération *façades* dans le centre d'ORGELET:

Le Conseil Municipal accueille très favorablement le projet de mise en place d'une opération *façades* pour valoriser et accompagner la rénovation du patrimoine dans le centre ancien d'ORGELET, cela en synergie avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat conduite par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

17) Divers:

Acceptation d'un chèque de 50 € remis gracieusement par un groupe de visiteurs "campingcaristes".

Fait à ORGELET, le 1^{er} juin 2006.

Les secrétaires de séance,

Le Maire,

Gérard GAY

Alain BRIDE

Chantal LABROSSE